

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 14 avril 2016.

L'An Deux Mille Seize, le jeudi 14 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

18

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE (arrivée à 20 h 25) - C. TAWAB
KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL (arrivé à 20 h 20) – S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI -
C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE - M. SOILIH – M. AUBRY – Y. ITOUA - C. MABANZA.

Absents excusés représentés :

9

Mme M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND - M. GAMINETTE représenté par P. LOUISON -
G. BAGAVANE représenté par C. MABANZA – Mme T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY – A.
QAROUACH représenté par S. LAATIRISS - Y. BOUKANTAR représenté par F. OGBI - I. GRENOUILLAT
représentée par C. VAZQUEZ - L. HERGAUX représentée par D. ATIG –
G. BINOIS représenté par K. OUKBI.

Absents excusés :

8

C. RENKLICAY - S. BENDIAB – A. LAMOTHE.

(Ont quitté la séance à 20 h 35) :

C. M'PIANA - S. GIBERT – S. GAUBIER – D. DIARRA – K. OUKBI.

Délibération DEL-2016-0023 : Rétrocessions des voiries et réseaux du secteur de la rue des Carriers Italiens – ZAC Centre Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention de la ZAC Centre Ville en date du 4 mai 1998 entre la commune et l'aménageur – l'AFTRP / Grand Paris Aménagement,

Considérant que la convention d'aménagement de la ZAC Centre Ville en date du 4 mai 1998 entre la commune et l'aménageur – l'AFTRP / Grand Paris Aménagement, prévoit le transfert de propriété des voies et réseaux ainsi que l'incorporation dans le domaine public au fur et à mesure de la mise en service des tranches réalisées par l'aménageur,

Considérant que la concession de la ZAC Centre Ville avec Grand Paris Aménagement a actuellement pour terme contractuel le 4 mai 2016,

Considérant que les travaux de voiries de la ZAC sont en majeure partie achevés ou en cours d'achèvement sur le secteur de la rue des Carriers Italiens,

Considérant qu'il est nécessaire de convenir des modalités de rétrocession des ouvrages réalisés à titre gratuit à la Ville,

Considérant que cette première phase consiste en la rétrocession des voiries suivantes :

- ✓ Rue des Carriers Italiens (+ rond point)
- ✓ Rue de Schio
- ✓ Promenade du Canal
- ✓ Rue du Gymnase
- ✓ Rue des Jardins de la Ferme (1^{ère} partie)
- ✓ Rue Henri Rol-Tanguy (1^{ère} partie) **Considérant** que les emprises de ces voiries appartiennent actuellement à :
- ✓ AFTRP – Grand Paris Aménagement
- ✓ Etat – Ministère de l'équipement, logement, transport et tourisme
- ✓ Etat – Service France Domaine
- ✓ L'Athégienne

Considérant que l'aménageur – Grand Paris Aménagement – doit assurer en parallèle les démarches administratives nécessaires auprès de ces différents propriétaires pour pouvoir procéder à la rétrocession de ces voiries et réseaux, à la réception des travaux,

Considérant que les frais de géomètres seront pris en charge par Grand Paris Aménagement qui fournira les documents d'arpentage sur les secteurs concernés,

Considérant qu'il sera demandé à Grand Paris Aménagement de transmettre à la Ville une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés (Documents de fin de chantier D.I.U.O./D.O.E., résultat d'une expertise par passage caméra et essai de portance sur couche de forme et tranchée le cas échéant), ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle,

Considérant que l'achèvement est réputé réalisé, au plus tard pour les voies, les équipements publics de superstructures et les espaces libres dès leur ouverture au public, dès lors que l'ensemble des travaux indispensables sont réalisés et pour les réseaux, dès leur mise en exploitation,

Considérant que de fait, deux situations sont donc à distinguer,

Considérant que s'agissant des voiries dont les travaux d'achèvement sont en cours (rue des Carriers Italiens), la rétrocession pourra s'effectuer après travaux.

Considérant que s'agissant des voiries dont l'achèvement n'est pas garanti à l'échéance actuelle du contrat (rue Henri Rol-Tanguy – 2^{ème} partie, rue des Jardins de la Ferme – 2^{ème} partie, chemin du Plessis, « chemin du rond point »), il appartiendra à Grand Paris Aménagement soit de remettre les ouvrages si ceux-ci peuvent faire l'objet d'une ouverture au public, soit de rétrocéder l'assiette foncière de ceux-ci permettant la poursuite et l'achèvement des travaux après la fin de la concession,

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter, à l'euro symbolique, le transfert de propriété à la commune de l'ensemble des emprises des voiries et réseaux du secteur de la rue des Carriers Italiens – première phase des rétrocessions, et d'incorporer dans le domaine public les voies et réseaux correspondants, le cas échéant par mutation domaniale, désignés et cadastrés ainsi qu'il suit :

| Rue des Carriers Italiens (+ rond point) | | |
|--|--|---------------------------------------|
| PARCELLES | SURFACE | PROPRIÉTAIRE ACTUEL |
| AP 190 | 1 572 m ² | Etat par le Ministère de l'Équipement |
| AP 205 | 7 568 m ² | État par le Ministère de l'Équipement |
| AO 181 | 55 m ² de 14 348 m ² | État par le Ministère de l'Équipement |
| AO 417 | 38 m ² | Commune |
| AO 418 | 34 m ² | AFTRP |
| AO 429 | Partie de 17 316 m ² de 26 046 m ² | État par Service France Domaine |
| AP 185 | 224 m ² | AFTRP |
| AP 196 | 91 m ² | Commune |
| AP 212 | 726 m ² | AFTRP |
| AP 225 | 57 m ² | AFTRP |
| AP 226 | 35 m ² | Commune |

| Rue de Schio | | |
|--------------|--|---------------------------------------|
| PARCELLES | SURFACE | PROPRIÉTAIRE ACTUEL |
| AP 198 | 3 m ² | AFTRP |
| AP 202 | 5 m ² | État par le Ministère de l'Équipement |
| AP 205 | 7538 m ² | État par le Ministère de l'Équipement |
| AP 206 | 287 m ² de 374 m ² | État par le Ministère de l'Équipement |
| AP 216 | 1 133 m ² | AFTRP |
| AP 199 | 33 m ² | AFTRP |

| Promenade du Canal | | |
|--------------------|--|---------------------------------|
| PARCELLES | SURFACES | PROPRIÉTAIRE ACTUEL |
| AO 175 | 1 556 m ² | État par Service France Domaine |
| AO 429 | Partie de 17 316 m ² de 26 046 m ² | État par Service France Domaine |

| Rue du Gymnase | | |
|----------------|--|-------------------------|
| PARCELLES | SURFACES | PROPRIÉTAIRE ACTUEL |
| AO 429 | Partie de 17 316 m ² de 26 046 m ² | Etat par France Domaine |

| Rue des Jardins de la Ferme (1 ^{ère} partie) | | |
|---|---|---------------------------------------|
| PARCELLES | SURFACES | PROPRIÉTAIRE ACTUEL |
| AN 11 | 627 | État par Service France Domaine |
| AN 152 | 1 281 m ² de 2 363 m ² | État par le Ministère de l'Équipement |
| AN 181 | Partie de 2 896 m ² de 12 846 m ² | État par le Ministère de l'Équipement |
| AN 72 | 53 m ² de 2 296 m ² | Athégienne |
| AN 78 | 1 586 m ² | État par Service France Domaine |
| AN 79 | 583 m ² | État par Service France Domaine |